

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

Étaient absents : le maire : Harold Guay,  
le conseiller : Christian Laroche,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2009-10-438**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

13.1.1 *Aide financière / 40<sup>e</sup> tournoi provincial Bantam Philippe Gosselin-Shell*

13.6. *Projet de desserte en fibre optique / Internet haute vitesse*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

**2009-10-439**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE  
LE 14 SEPTEMBRE 2009 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 septembre 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 septembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant du  
procès-verbal

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2009-10-440

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1466-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2005 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DES VÉHICULES ROUTIERS SUR SON TERRITOIRE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 septembre 2009;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1466-2009 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1314-2005 relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-441

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-2008 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 septembre 2009;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1467-2009 intitulé «règlement amendant l'annexe A du règlement numéro 1443-2008 décrétant la tarification pour les activités, biens et services du Service des loisirs, culture et vie communautaire», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-442

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2009 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-12-590)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2008-12-590 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2008, établi le calendrier de ses séances pour l'année 2009;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut, par résolution, modifier le calendrier de ses séances pour l'année 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** le conseil municipal modifie sa résolution numéro 2008-12-590 adoptée lors de la séance régulière du 8 décembre 2008, plus particulièrement le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2009 de façon à ce que la séance ordinaire du mois de novembre soit tenue le lundi 9 novembre 2009 à 20h00 plutôt que le lundi le 16 novembre 2009 à 20h00.

**QUE** la greffière soit, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-443

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM)**

**ATTENDU QUE** la Ville deviendra propriétaire le 5 octobre prochain de l'immeuble sis au 640 route Cameron;

**ATTENDU QUE** la SDEM a accepté de vendre l'immeuble en considération du fait qu'elle puisse continuer d'occuper et de gérer la partie de l'immeuble qui ne sera pas utilisée par le poste de police;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de conclure une entente de services pour prévoir les droits et obligations de chacune d'elles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une entente de services avec la SDEM pour la période du 5 octobre 2009 au 4 octobre 2014, laquelle entente prévoira notamment que :

- la Ville versera annuellement à la SDEM un montant de 101 000,00 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre et ce, en contrepartie des services effectués par la SDEM pour le compte de la Ville;
- la SDEM agira comme gestionnaire pour la location et la perception des loyers. À ce titre, elle conservera les revenus qui en proviennent et elle versera annuellement à la Ville, pour son utilisation d'une partie de l'immeuble et de celle faite par les locataires, un montant de 62 000,00 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre;
- les montants prévus à l'entente seront calculés au prorata pour la période du 5 octobre 2009 au 31 décembre 2009 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 4 octobre 2014. Pour le reste de l'année 2009, la SDEM devra donc à la Ville la somme de 38 340,00 \$, taxes en sus, payable en trois (3) versements égaux aux dates suivantes : 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre;
- tous les montants prévus à l'entente seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon l'IPC et par la suite, au 1<sup>er</sup> janvier des années suivantes.

**QUE** les montants dus en vertu de cette entente soient financés à mêmes les activités financières des années 2009 à 2014.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 170 (année 2009 et référence aux budgets 2010 à 2014)*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-444

**TERRAINS EXPROPRIÉS POUR LA CONSTRUCTION DU CLSC-CHSLD SAINTE-MARIE / OFFRES DÉTAILLÉES AMENDÉES AUX EXPROPRIÉS JEANNETTE BRETON ET ALAIN L'HEUREUX**

**ATTENDU QUE** la Ville a signifié le 3 mai 2006 à madame Jeannette Breton une offre détaillée de 127 870,00 \$ pour le terrain exproprié par la Ville afin de permettre la construction du nouveau CLSC-CHSLD;

**ATTENDU QUE** la Ville a signifié le 3 mai 2006 une offre détaillée à monsieur Alain L'Heureux de 21 670,00 \$ pour le terrain exproprié par la Ville afin de permettre la construction du nouveau CLSC-CHSLD;

**ATTENDU QUE** la Ville a versé à chacun des expropriés, le 6 juin 2006, une indemnité provisionnelle correspondant à 100 % de l'offre détaillée qui leur a été signifiée;

**ATTENDU QUE** suite au mandat donné à la firme *Servitech* par la résolution numéro 2009-04-131, la Ville a reçu le rapport d'évaluation préparé par cette firme pour fins d'audition devant le Tribunal administratif du Québec;

**ATTENDU QUE** selon ce rapport, l'indemnité totale à verser à madame Jeannette Breton est de 174 500,00 \$ et celle à monsieur Alain L'Heureux de 29 500,00 \$;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de produire des offres détaillées amendées pour tenir compte des conclusions de ce rapport;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également de mandater une firme d'avocats et d'évaluateurs agréés pour représenter la Ville relativement à l'audition de ces dossiers devant le Tribunal administratif du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la production et la signification des offres détaillées amendées selon les indemnités déterminées dans le rapport d'évaluation de la firme *Servitech*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement aux expropriés de la différence entre les indemnités provisionnelles qui leur ont été versées et les indemnités totales déterminées par la firme *Servitech*, soit une somme de 46 630,00 \$ à madame Jeannette Breton et une somme de 7 830,00 \$ à monsieur Alain L'Heureux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, avocats* pour la représenter dans ces dossiers et pour préparer toutes les procédures requises.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate également la firme *Servitech* pour agir comme témoin expert devant le Tribunal administratif du Québec au niveau de l'évaluation des terrains expropriés.

**QUE** les montants supplémentaires à verser aux expropriés soient financés à même le solde du certificat de crédits du trésorier numéro 26 (2006) et aux surplus des années antérieures et que les honoraires professionnels estimés à 16 000,00 \$, taxes en sus soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 26 (2006) et 171.  
Modification budgétaire numéro 9039.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009**

**2009-10-445**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de septembre 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de septembre 2009 du fonds d'administration pour un montant de 876 394,03 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 155,03 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 631 393,45 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.*

Adopté à l'unanimité.

**2009-10-446**

**SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010**

**ATTENDU QUE** le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2009;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires inc.* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant annuel de 33 644,02 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-447

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICES INTERNET AVEC TELUS QUÉBEC POUR LE SERVICE D'UNE LIGNE HAUTE VITESSE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2009**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec *Telus Québec* pour le renouvellement du contrat de télécommunications globales, et plus particulièrement pour le service d'une ligne haute vitesse et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de télécommunications globales avec *Telus Québec* pour la fourniture d'une ligne haute vitesse et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**QUE** le présent contrat représente une mensualité de 285,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 173.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-448

**RATIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

**ATTENDU QUE** les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 16 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

**ATTENDU QUE** conformément à la résolution numéro 2008-10-481 adoptée le 14 octobre 2008 ainsi qu'au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, *monsieur Jean-Louis Daigle* a été désigné par la Ville pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2011, pour agir à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

*Céline Faucher  
René Faucher  
Clémence Pomerleau  
Chantale Faucher  
Jacques Boutin*

*Représentante des cols blancs  
Représentant des cols bleus  
Représentante des policiers  
Représentante du personnel cadre et non syndiqué  
Administrateur du régime*

**QUE** la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-449

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 000 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE/RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1460-2009 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 29 000 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie»;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1460-2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 29 000 000, \$, le tout conformément au règlement numéro 1460-2009.

**QUE** cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1460-2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-450

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2009**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 30 septembre 2009 portant le numéro 03-2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-451

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 258 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 258 298 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment principal à 5,89 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 258 298 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1075 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du bâtiment principal à 5,89 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-452

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 203 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre l'installation d'une porte de chargement et déchargement en façade du bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 203 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 340 avenue Duchesnay, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une porte de chargement et déchargement en façade du bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-453

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 375 route Cameron  
Lot : 3 253 146 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la localisation d'une remise dans la bande riveraine du cours d'eau, soit à 3,3 mètres au lieu d'un minimum de 5,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
  
- b) Propriété sise au 590 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 254 251 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'agrandissement de l'établissement commercial dont la marge de recul avant sur l'avenue de la Seigneurie sera de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres et dont la marge de recul arrière sera de 1,9 mètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, permettre que le nombre de cases de stationnement soit inférieur à la norme stipulée à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre trois (3) voies d'accès sur le boulevard Vachon Nord plutôt que deux (2), tel qu'exigé à l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 novembre 2009 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-454

**SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AINSI QU'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 3 652 808 AVEC VIDÉOTRON LTÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est propriétaire d'un terrain sur l'avenue Bisson, soit le lot 3 652 808 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** *Vidéotron Ltée* souhaite louer de la Ville de Sainte-Marie certains espaces situés sur le lot 3 652 808 du Cadastre du Québec afin d'installer une tour de télécommunications et son équipement;

**ATTENDU QUE** *Vidéotron Ltée* souhaite également obtenir les droits de passage nécessaires à l'exploitation de ces installations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la conclusion d'une convention de bail ainsi qu'un droit de passage avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 652 808 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

**QUE** le maire Harold Guay et la greffière Hélène Gagné soient autorisés, par la présente résolution, à signer et à délivrer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention de bail établie avec *Vidéotron Ltée* ainsi que tous les actes, documents, attestations et autres écrits et à prendre les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-455

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-industriel et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *la Ville de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'agrandissement de la bâtisse existante sis au 640 route Cameron afin d'y relocaliser son poste de police, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux d'agrandissement du côté nord-est de l'édifice sis au 640 route Cameron comme suit :

- *Les matériaux de revêtement extérieur (acier émaillé, agrégat) seront similaires et de même couleur que ceux de la partie existante;*
- *Les fenêtres seront similaires et de même couleur que celles de la partie existante.*

**QUE** le plan d'aménagement des espaces de stationnement et l'affichage projeté pour identifier l'usage à l'intérieur de ce bâtiment devront faire l'objet d'une nouvelle étude au Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-456

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 432 379 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Isabelle Dupré et monsieur Guy Pomerleau, désirant effectuer la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 432 379, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une résidence unifamiliale deux (2) étages avec garage sur le lot 4 432 379 comme suit :

- *Le matériau de revêtement extérieur soit le canexel de couleur maïs;*
- *Le bardeau d'asphalte soit celui de style architectural Cambridge #30 de couleur «driftwood»;*
- *Les fenêtres soient de modèles à carreaux de style «prairie» dont le recouvrement sera de couleur «blanc-beige»;*
- *Les persiennes de part et d'autres des fenêtres seront de couleur «brun foncé».*

**QUE** la présente autorisation prendra effet après que le promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, aura cédé à la Ville la partie du boulevard Lamontagne adjacente à ce lot.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-457

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 204 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le *Centre Coiffure Gina Audet*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 204 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble sis au 204 rue Notre-Dame Nord, autorisent les travaux suivants :

- *Démolition du garage sis à l'arrière de l'immeuble pour le remplacer par des espaces de stationnement pour les utilisateurs de l'édifice.*
- *Installation d'une enseigne sur bois avec écriture dorée, dont les dimensions maximales sont de 0,67 mètre par 0,76 mètre.*

**QU'**en ce qui concerne le remplacement de quinze (15) fenêtres de l'immeuble par des fenêtres en PVC de mêmes grandeurs et de couleur «blanc», les membres du conseil, afin d'uniformiser l'aspect de l'ensemble de la fenestration, autorisent :

- *Le remplacement des fenêtres à glissade par des fenêtres à battants dans la mesure où leur aspect ressemble à celles de type guillotine avec carrelage dans leur partie supérieure;*
- *Le remplacement des fenêtres à battants par des fenêtres à battants dans la mesure où leur aspect ressemble à celles de type guillotine avec carrelage dans leur partie supérieure;*
- *Le remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres à guillotine avec carrelage dans la partie supérieure de la fenêtre.*

**QUE** par ailleurs, les membres du conseil proposent à la propriétaire de modifier la grandeur des fenêtres à l'étage en façade de l'immeuble afin qu'elles soient de même forme que celles localisées dans la cour latérale gauche, représentant davantage l'époque de la maison.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-458

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU  
266 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE  
PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Blanchette, Vachon & Associés*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 266 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble sis au 266 avenue du Collège, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de la porte avec trois (3) insertions rondes en façade de l'immeuble par une porte en acier de couleur «blanc» de même modèle que l'autre porte de la façade, soit avec deux (2) insertions rectangulaires.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-459

**RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE À SAINTE-MARIE (4 DÉCEMBRE 2009)  
/ APPUI À LA DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
PATRIMOINE CANADA ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est admissible à une aide financière dans le cadre du programme *Patrimoine Canada* pour l'organisation des festivités entourant le Relais de la Flamme olympique à Sainte-Marie qui aura lieu le 4 décembre prochain;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire contribuer à l'organisation de ces festivités;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie le Service des loisirs, culture et vie communautaire dans leurs démarches visant une demande d'aide financière de l'ordre de 15 000,00 \$ dans le cadre du programme *Patrimoine Canada* pour l'organisation des festivités entourant le Relais de la Flamme olympique à Sainte-Marie le 4 décembre prochain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, quant à elle, alloue une somme de 1 500,00 \$ et estime à 20 000,00 \$ sa participation en ressources humaines et équipements pour la tenue des festivités entourant le Relais de la Flamme olympique à Sainte-Marie.

**QUE** la somme de 1 500,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 174.  
Modification budgétaire numéro 9027.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-460

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2009 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-09-412 adoptée lors de la séance régulière du 14 septembre 2009, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2009;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-09-412 adoptée lors de la séance régulière du 14 septembre 2009, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2009.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2009 la personne suivante :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Pomerleau, Johanne	Professeure – work-out	30,00 \$

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de cette employée soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** pour le programme Automne 2009, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Carrier, Aline	Professeur – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Assistant professeure – tai chi chuan	15,00 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2009* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2009-09-412 adoptée lors de la séance régulière du 14 septembre 2009.

**QUE** pour le programme Automne 2009, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>	
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>
Lessard, Marie-Pascale	Responsable – ballon-panier
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant

*Certificat de crédits du trésorier numéro 152.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-461

**AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER À LA PHASE I DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'OBSERVATOIRE**

**ATTENDU QU'**afin de répondre à un besoin des résidents du secteur à l'arrière du centre d'achats, il a été convenu de procéder, dès 2009, à la phase I des travaux d'aménagement de la patinoire extérieure du Parc de l'Observatoire;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 20 450,00 \$, taxes nettes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à la phase I des travaux d'aménagement de la patinoire extérieure du Parc de l'Observatoire, représentant un montant de 20 450,00 \$, taxes nettes incluses, et se détaillant comme suit :

• Surface en gravier	2 400,00 \$
• Branchement des services (eau et égout)	8 750,00 \$
• Déménagement et isolation du cabanon de soccer de la Grande Allée	1 000,00 \$
• Éclairage	5 500,00 \$
• Boyau d'arrosage	1 300,00 \$
• Divers	1 500,00 \$

**QUE** ces travaux soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 175.*  
*Modification budgétaire numéro 9036.*

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À ÊTRE RÉALISÉS EN 2010 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du programme d'aide financière PRECO, seize (16) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2010;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de seize (16) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2010 qui se détaillent comme suit :

Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière
<b>Route Cameron (vers l'est)</b> (à partir du boulevard des Peupliers)	18	82	Aqueduc Égout	51	150 300	40 800 \$
<b>Route Cameron (vers l'est)</b> (à partir du boulevard des Peupliers)	18	82	Égout	72	300	46 800 \$
<b>Route Cameron</b> (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Cèdres)	20	92	Aqueduc Égout	259	150 300	207 200 \$
<b>Route Cameron</b> (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Cèdres)	20	92	Aqueduc	68	150	23 800 \$
<b>Route Cameron</b> (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Tilleuls)	22	83	Aqueduc Égout	19	150 300	15 200 \$
<b>Route Cameron</b> (entre le boulevard des Peupliers et la rue des Tilleuls)	22	83	Égout	12	300	7 800 \$
<b>Route Cameron (vers l'ouest)</b> (à partir de la rue Notre-Dame Nord)	24	80	Aqueduc Égout	16	150 300	12 800 \$
<b>Route Chassé</b> (entre le boulevard Vachon Nord et la rue du Soleil)	81	81	Aqueduc Égout	166	250 300	149 400 \$
<b>Route Chassé</b> (condos et boulevard des Peupliers)	82	40	Aqueduc Égout	83	250 375	78 850\$
<b>Route Chassé</b> (condos et boulevard des Peupliers)	82	40	Aqueduc	21	250	8 400 \$
<b>Route Chassé</b> (entre le boulevard des Peupliers et la rue Notre-Dame Nord)	83	124	Aqueduc Égout	494	250 375	469 300 \$
<b>Avenue Saint-Cyrille</b> (entre le boulevard Vachon Sud et la rue Bellevue)	176	88	Aqueduc Égout Ég. pluvial	120	150 200 375	195 600 \$
<b>Avenue Saint-Louis</b> (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle)	165	127	Aqueduc Égout Ég. pluvial	48	150 200 375	78 240 \$
<b>Avenue Saint-Louis</b> (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle)	165	127	Aqueduc Égout	109	150 200	139 520 \$
<b>Avenue du Collège</b> (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle)	169	14	Aqueduc Ég. pluvial	85	150 375	113 900 \$
<b>Avenue du Collège</b> (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle)	169	14	Aqueduc Ég. pluvial	55	150 300	62 150 \$
	<b>TOTAL</b>			<b>1 678</b>		<b>1 649 760 \$</b>

**QUE** les travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout compris dans la présente demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal.

**QUE** ces travaux soient réalisés au cours de l'année 2010 conditionnellement à l'obtention de ladite subvention.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme *PRECO*.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-463

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE DE COORDINATION ET D'OPÉRATION DES MESURES D'URGENCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE (PCPC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du *Programme conjoint de protection civile (PCPC)*, un projet d'acquisition et d'installation d'une génératrice pour le centre de coordination et d'opération des mesures d'urgence;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du *Programme conjoint de protection civile (PCPC)*, d'un projet d'acquisition et d'installation d'une génératrice pour le centre de coordination et d'opération des mesures d'urgence, estimé à 55 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à donner suite au projet conditionnellement à l'obtention d'une subvention dans le cadre du *Programme conjoint de protection civile (PCPC)*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Louis Normand, directeur général*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du *Programme conjoint de protection civile (PCPC)*.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-464

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2009 AU 31 OCTOBRE 2014**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public ainsi que par voie électronique d'appel d'offres, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 septembre 2009 pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Option 1 39 cueillettes	Option 2 37 cueillettes	Option 3 35 cueillettes
VEOLIA ES Matières résiduelles inc.	1 178 726,00 \$	1 154 055,00 \$	1 128 576,00 \$
Services sanitaires D.F. de Beauce inc.	1 547 207,00 \$	1 533 979,00 \$	1 507 429,00 \$
Gaudreau environnement inc.	1 618 040,00 \$	1 589 922,00 \$	1 532 803,00 \$
Services Matrec inc.	1 798 669,00 \$	1 829 178,00 \$	1 862 048,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission conforme, soit celle de *VEOLIA ES Matières résiduelles inc.*;

**ATTENDU QUE** pour répondre à un besoin de la population mariveraine, les membres du conseil municipal optent pour l'option 1, soit 39 cueillettes par année;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *VEOLIA ES Matières résiduelles inc.*, selon l'option 1 (39 cueillettes), le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2014 et ce, pour les montants suivants, soit :

Années	Période	Montant annuel
2009	Du 01-11-2009 au 31-12-2009	35 616,00 \$
2010	Du 01-01-2010 au 31-12-2010	227 052,00 \$
2011	Du 01-01-2011 au 31-12-2011	231 591,00 \$
2012	Du 01-01-2012 au 31-12-2012	236 232,00 \$
2013	Du 01-01-2013 au 31-12-2013	240 975,00 \$
2014	Du 01-01-2014 au 31-10-2014	207 260,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 178 726,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la somme payable pour l'année 2009, soit 35 616,00 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les sommes payables pour les années subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176 (année 2009).*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-465

**CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION POUR RÉGULARISER LES EAUX PROVENANT DU RUISSEAU DUPUIS / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie vise la construction d'un bassin de rétention pour régulariser les eaux provenant du ruisseau Dupuis;

**ATTENDU QUE** la firme *Roche ingénieurs-conseils* a soumis une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude détaillée d'avant-projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** dans le cadre du projet de construction d'un bassin de rétention pour régulariser les eaux provenant du ruisseau Dupuis, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant de 22 010,00 \$, taxes en sus, le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude détaillée d'avant-projet à la firme *Roche ingénieurs-conseils*, et ce, conformément à leur offre de service datée du 21 septembre 2009.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-466

**CESSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE PAR LE PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, soit les lots 3 138 935 et 4 432 380 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, d'une partie du boulevard Lamontagne, étant identifiées par les lots 3 138 935 et 4 432 380, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 460,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 150,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-467

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACQUISITION DE DEUX (2) CONTRÔLEURS ÉLECTRONIQUES AVEC SYSTÈME GPS POUR LES VÉHICULES ÉPANDEURS #72 ET #76**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'élaboration de son budget 2009, prévu l'acquisition de deux (2) contrôleurs électroniques Dickey Jones avec systèmes GPS pour les véhicules épandeurs #72 et #76;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur *Industriel Équipement Champion* et ce, au coût de 10 326,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de deux (2) contrôleurs électroniques Dickey Jones avec systèmes GPS pour les véhicules épandeurs #72 et #76, auprès du fournisseur *Industriel Équipement Champion* et ce, au coût de 10 326,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Véhicule #72, White GMC Autocar  
Système GPS, control point, senseur 6 613,00 \$, taxes en sus  
Frais d'utilisation (6 mois) 510,00 \$, taxes en sus
- Véhicule #76, GMC 6 roues 4 X 4  
Système GPS, control point, senseur 2 693,00 \$, taxes en sus  
Frais d'utilisation (6 mois) 510,00 \$, taxes en sus

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.*  
*Modification budgétaire numéro 9028.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-468

**CESSATION DU LIEN D'EMPLOI AVEC LES SURVEILLANTS DU SITE DE RÉCUPÉRATION**

**ATTENDU QUE** le site de récupération sis au 484 boulevard Lamontagne a cessé ses opérations le 19 septembre dernier;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre un terme au lien d'emploi avec les surveillants du site de récupération;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *messieurs Anthony Faucher, Pier-Yves Faucher, Gaby Giroux, Mathieu Landry, Pier André Morin et David Toussaint*, surveillants du site de récupération et ce, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-469

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME ACCES ALCOOL POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le programme ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) *Alcool* vise à enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques au Québec;

**ATTENDU QUE** le programme ACCES *Alcool* est fondé sur la concertation entre les services de police du Québec et les ministères et organismes gouvernementaux du Québec concernés;

**ATTENDU QUE** le plan d'action élaboré par le Comité tactique ACCES *Alcool* est reconduit pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

**ATTENDU QUE** les services de police prenant part au programme s'engagent à faire des inspections systématiques dans les établissements licenciés et à faire des enquêtes visant à détecter les débits clandestins et à démanteler les réseaux illégaux d'approvisionnement et de distribution de boissons alcooliques;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie participe à ce programme et par conséquent, doit autoriser la signature du protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service de police, monsieur Jean-Marie Bouchard, à signer le protocole d'entente *Programme ACCES Alcool* avec le ministère de la Sécurité publique et l'Association des directeurs de police du Québec pour les exercices financiers 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-470

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE À  
PROCÉDER À L'ACHAT EN COMMUN D'UNE MACHINE À TESTER LES  
TUYAUX POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

**ATTENDU QUE** les services incendie doivent tester leurs tuyaux incendie sur une base annuelle;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a instauré un comité d'achat en commun pour les achats de matériel incendie;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC a, lors de la séance du 15 septembre 2009, voté à l'unanimité en faveur de l'achat régional d'une machine à tester les tuyaux incendie;

**ATTENDU QU'**une copie de la facture concernant l'achat de cet équipement sera fournie à la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder à l'achat d'une machine à tester les tuyaux incendie en son nom et que le coût de cet équipement soit divisé à parts égales entre chacune des municipalités participant à cet achat régional.

**QUE** la part de la Ville de Sainte-Marie à cet achat en commun, représentant une participation financière approximative de 550,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 180.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-471

**AIDE FINANCIÈRE / 40<sup>e</sup> TOURNOI PROVINCIAL BANTAM PHILIPPE  
GOSSELIN-SHELL**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi provincial Bantam Philippe Gosselin-Shell se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 40<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 6 au 13 décembre 2009 à l'aréna Paul-Henri-Drouin;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 125,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 40<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam Philippe Gosselin-Shell qui se tiendra du 6 au 13 décembre 2009 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 181.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-472

**SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (BOULEVARD DES PEUPLIERS ET RUE DES CÈDRES) / APPROBATION DES DÉPENSES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2009-05-238, demandé une aide financière au député provincial, monsieur Janvier Grondin, afin de lui permettre de procéder aux travaux de réfection du pavage du boulevard des Peupliers et de la rue des Cèdres;

**ATTENDU QUE** le député provincial, monsieur Janvier Grondin, a recommandé au ministère des Transports du Québec d'accorder à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2009-2010;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard des Peupliers et la rue des Cèdres et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 62 798,00 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, au boulevard des Peupliers et à la rue des Cèdres, pour un montant subventionné de 15 000,00 \$ et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le boulevard des Peupliers et la rue des Cèdres dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-473

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE STIMULATION DE L'INFRASTRUCTURE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* et ce, pour le projet de construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et si requis, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Fonds de stimulation de l'infrastructure* et plus particulièrement, pour le projet de construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-474

**NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / FLUORATION DE L'EAU POTABLE (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-01-30)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2009-01-30 adoptée lors de la séance spéciale du 19 janvier 2009, s'est engagée dans son projet de nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière à :

- *Procéder à l'implantation et à l'opération d'un système de fluoration sur une base continue et selon les normes et directives gouvernementales en vigueur;*
- *Ne pas mettre fin à la fluoration sur une base permanente, sans entente préalable, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.*

**ATTENDU QU'**après plusieurs démarches, d'écoute, de consultations, de recherches et de lecture, la Ville de Sainte-Marie a confirmé le 15 septembre 2009, par communiqué de presse, sa position définitive dans le dossier de la fluoration de l'eau potable;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie sa décision de ne pas fluorer l'eau potable dans son projet de nouvelle usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière et par conséquent, annule la résolution numéro 2009-01-30 adoptée lors de la séance spéciale du 19 janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-10-475

**COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE (PRÉPARATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES INCLUANT UN DEVIS DE PERFORMANCE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie vise la construction d'un complexe culturel et sportif régional sur le terrain situé devant l'École Polyvalente Benoît-Vachon;

**ATTENDU QUE** l'architecte *Yvan Deschênes* a soumis une offre de services professionnels pour la préparation d'un document d'appel d'offres incluant un devis de performance basé sur des exigences fonctionnelles et techniques nécessaires à la réalisation du projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément à son offre de service datée du 28 septembre 2009, la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Yvan Deschênes, architecte*, le mandat de services professionnels en architecture visant la préparation du document d'appel d'offres incluant un devis de performance basé sur des exigences fonctionnelles et techniques nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un complexe culturel et sportif régional sur le terrain situé devant l'École Polyvalente Benoît-Vachon et ce, pour un montant de 22 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 182.*

Adopté à l'unanimité.

2009-10-476

**PROJET DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE / INTERNET HAUTE VITESSE**

**ATTENDU QUE** le programme "*Large bande Canada : Un milieu rural branché*" du gouvernement du Canada vise à étendre les services de communication à large bande (Internet haute vitesse) pour le plus grand nombre possible de ménages non desservis ou mal desservis et à fournir les infrastructures nécessaires;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que l'accès à un service Internet haute vitesse est essentiel au développement économique, social et culturel, et ce pour l'ensemble des résidents, des organismes et des entreprises de la municipalité;

**ATTENDU QU'**après l'analyse des technologies haute vitesse disponibles, la technologie sans fil apparaît comme celle pouvant répondre le plus adéquatement aux besoins présents et futurs de notre communauté;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière auprès d'Industrie Canada dans le cadre du programme «*Large bande Canada : Un milieu rural branché*» et de convenir d'un accord de contribution avec Industrie Canada advenant l'octroi d'une telle aide et d'en aviser la MRC de La Nouvelle Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions. Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 02.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire suppléant.

